




**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture  |
| A013-211300017-20111212-18037-DE-1-1_0   |
| Date de signature : 13/12/11   |
| Date de réception : mardi 13 décembre 2011   |
|  <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b><br/>- ACTE SIGNÉ ✓<br/>- COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓<br/>- ACTE TRASMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p> |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2011.1333**

Séance publique du

12 décembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : LES MILLES - DOMAINES DE RIQUETTI ET DE LA ROBOLLE - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS COMMUNAUX N° 2007-1396 A L'ASSOCIATION GOLF CLUB AIX MARSEILLE - DETERMINATION DES MODALITES D'OCCUPATION**

Le 12/12/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 6 décembre 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dabha DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Henri MATAS, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Odile BONTHOUX à Mme Catherine SILVESTRE, M. Héliot BRAMI à M. Francis TAULAN, M. Jean CHORRO à M. Stéphane PAOLI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Alexandre GALLESE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Eric CHEVALIER, Mme Reine MERGER à Mme Charlotte BENON, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

**Excusés sans pouvoir :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



04.11

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -  
Etudes Juridiques et Marchés Publics  
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 12/12/11

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

**Politique Publique** : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

**OBJET** : LES MILLES - DOMAINES DE RIQUETTI ET DE LA ROBOLLE - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS COMMUNAUX N° 2007-1396 A L'ASSOCIATION GOLF CLUB AIX MARSEILLE - DETERMINATION DES MODALITES D'OCCUPATION - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Depuis de nombreuses années, la Ville met à disposition, à titre onéreux, des terres situées aux Milles et constituant pour partie le Golf d'Aix-Marseille ~ Cf plan ci-annexé. Le renouvellement de la convention établie au profit de l'association sportive " Golf Club d'Aix-Marseille " a été décidé par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 17 décembre 2007.

La délibération n°2007-1396 y afférent prévoyait des modalités qui doivent être précisées et modifiées.

En effet, il avait été décidé d'attribuer à l'association des terres mitoyennes à celles ainsi mises à disposition initialement et d'octroyer une exonération de la redevance, pour une période de 2 ans, délai nécessaire à la libération des terres constituant l'extension du Golf. Or, il s'avère que l'association n'est entrée en jouissance de la dite extension que le 25 juillet 2011. Il conviendrait donc de proroger l'exonération, décidée en 2007, et ce, jusqu'au 24 juillet 2011.

Je me permets de vous rappeler que la redevance se décline comme suit :

- terrain mis à disposition initialement : Domaine de Riquetti ~ parcelles cadastrées KA 0016, KA 0017 & KA 0033 pour une superficie de 6 hectares 80 dont la redevance annuelle de base a été établie par le Conseil Municipal en 2007 à 1 172,99 €
- extension de la mise à disposition : Domaine de la Robolle ~ parcelles cadastrées KA 0026 (conservant sa vocation de bassin de rétention), KA 0040 & KA 0041 pour une superficie de 7 hectares 27 ares 70 ca dont la redevance annuelle de base a été établie par le Conseil Municipal en 2007 à 1 128,05 €. Pour le 1er versement, un prorata temporis devrait être appliqué, ce qui ramènerait la redevance à 494,49 €.

Par ailleurs, une révision triennale en fonction de la variation du prix du blé fermage à l'hectare de la redevance avait été retenue. Ce dernier n'étant plus en vigueur, il y a lieu de le remplacer par l'indice national des fermages qui s'est ainsi substitué aux anciens indices. Selon l'arrêté du 20 juillet 2011, publié au Journal Officiel le 04 août 2011, il s'établit à 101,25 pour l'année 2011. Ainsi, le dit indice servira de référence à la première révision triennale qui interviendra en 2014.

Il me paraît judicieux que le règlement de la redevance intervienne après la date de publication de l'indice de révision, ainsi il faudrait établir que le règlement soit attendu pour le 1er octobre de chaque année, et non pas le 1er janvier.

Il apparaissait aussi nécessaire de préciser que l'association devra jouir en bon père de famille des biens ainsi mis à sa disposition et ce, conformément aux décrets (n°87-712 du 26 août 1987 “ Réparations locatives ” & n°87-713 du 26 août 1987 “ Charges récupérables ”) déclinant de manière limitative les obligations en matière de charges récupérables (électricité, taxes,...) et de réparations locatives.

L'actualisation des modalités a ainsi fait l'objet de la rédaction d'un avenant, ci-annexé, reprenant l'ensemble de ce qui précède. Pour mémoire, la durée de la mise à disposition est de 17 ans, la souscription d'une assurance est obligatoire, les aménagements, charges & réparations locatives sont à la charge de l'association.

Pour votre information, l'association a formulé une nouvelle demande d'extension, il s'agit d'une parcelle mitoyenne, référencée sous la section KA, n°39, d'une contenance de 1 hectare 66 ares 40 ca et apparaissant au POS, en zone NAE1, c'est-à-dire avec un risque d'inondation. Ce terrain permettrait à l'association d'étendre l'extension sur le Domaine de la Robolle et de créer ainsi un neuvième trou pour le futur centre d'initiation et d'entraînement. Mais comme je vous l'ai indiqué précédemment, l'association loue une partie des terrains du Golf à un second propriétaire, les négociations pour le renouvellement du bail étant en cours, il me semble donc opportun d'en attendre les conclusions avant de vous demander de vous prononcer sur leur requête, qui pourrait faire l'objet d'une délibération ultérieure.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités reprises dans le dit avenant et énoncées ci-dessus, dont la principale est la prorogation de l'exonération de la redevance afférente à l'extension des terres, du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et ce, jusqu'au 24 juillet 2011 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la Gestion des Propriétés Communales à signer l'avenant, ci-annexé à la présente, et tous documents y afférents ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette des sommes correspondantes.

**2011.1333 - LES MILLES - DOMAINES DE RIQUETTI ET DE LA ROBOLLE - AVENANT  
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS COMMUNAUX N°  
2007-1396 A L'ASSOCIATION GOLF CLUB AIX MARSEILLE - DETERMINATION DES  
MODALITES D'OCCUPATION**

|                                |             |
|--------------------------------|-------------|
| <b>Présents et représentés</b> | <b>: 51</b> |
| <b>Présents</b>                | <b>: 42</b> |
| <b>Abstentions</b>             | <b>: 3</b>  |
| <b>Non participation</b>       | <b>: 0</b>  |
| <b>Suffrages Exprimés</b>      | <b>: 48</b> |
| <b>Pour</b>                    | <b>: 48</b> |
| <b>Contre</b>                  | <b>: 0</b>  |

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Marie José VALETA

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 décembre 2011  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**





**D.G.A.S AMÉNAGEMENT URBAIN,  
ETUDES JURIDIQUES & MARCHÉS  
PUBLICS**

=====  
DIRECTION DU FONCIER  
ET DE LA GESTION DU PATRIMOINE  
=====

Gestion des Propriétés  
Communales

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION DE BIENS  
N°2007-1396 DU 17/12/2007**

**Entre :**

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame L'Adjoint Délégué à la Gestion des Propriétés Communales, agissant en vertu d'une délibération n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

**D'une part**, ci-après dénommée **la Ville d'Aix-en-Provence**,

**Et :**

L'association, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dénommée « **Golf Club d'Aix-Marseille** », (Agrément Jeunesse & Sport n°841 S/91) dont l'identifiant SIREN est le 782 688 477, représentée par Monsieur Jean-Noël GAILLET Président en exercice, habilité à l'effet des présentes par décision de l'assemblée générale de l'association en date du 04 avril 2009, ayant son siège social Domaine de Riquetti ~ 13290 Les Milles

**D'autre part**, ci-après dénommée **l'Association**.

## **PREAMBULE :**

**Par délibération n°2007-1396 du Conseil Municipal, en sa séance du 17 décembre 2007, la Ville a décidé de mettre à disposition des biens communaux auprès de l'association. Les modalités y afférentes ont dû être redéfinies et précisées.**

**Pour ce faire, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 2 : DESIGNATION DE L'IMMEUBLE**

La Ville d'Aix-en-Provence met à disposition de l'Association, des biens situés :

**2.2 ~ Domaine de Riquetti** d'une superficie totale de 68 000 m<sup>2</sup>, constitué des parcelles cadastrées : KA 0017, KA 0018 & KA 0033 (mise à disposition initiale)

**2.3 ~ Domaine de la Robolle** d'une superficie totale de 72 770 m<sup>2</sup>, constitué des parcelles cadastrées (extension de la mise à disposition initiale) : KA 0026 (qui conserve sa vocation de bassin de rétention), KA 0040 & KA 0041

***soit une superficie globale de 14 ha 07 a 70 ca ~ Cf plan en annexe.***

L'Association déclare bien connaître les biens du Domaine de la Robolle. Elle s'oblige à les prendre dans l'état où il se trouve actuellement sans qu'aucun recours ne puisse être exercé contre la Ville pour quelque raison que ce soit. Un état des lieux contradictoire a été établi entre les parties le 25/07/2011 et est annexé à la présente.

## **ARTICLE 4 : REDEVANCE**

**4.1 ~** La redevance annuelle de base pour l'ensemble des biens mis à disposition reste inchangée, à savoir 2 301,04 € (deux mille trois cent un euros et quatre cts). Toutefois, la redevance étant révisable en fonction de l'indice des fermages qui est publié en cours d'année, elle sera donc attendue le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

**4.2 ~** Le prix du loyer sera révisable par période triennale en fonction de la variation de l'indice national des fermages qui s'établit en 2011 à 101,25 (arrêté du 20/07/2011 constatant pour l'année 2011 l'indice national des fermages, publié au JO le 04/08/2011). La première révision triennale interviendra donc en 2014.



**4.3** ~ La jouissance des biens énoncés à l'article 2.3 n'étant intervenue que le 25/07/2011, l'association est donc exonérée de la redevance y afférente et ce, jusqu'à cette date. Pour l'année 2011, un prorata temporis sera donc appliqué pour celle-ci et elle viendra s'ajouter à la redevance relative aux biens décrits à l'article 2.1 et ce, pour une redevance annuelle de base de 1 172,99 € (mille cent soixante douze euros & quatre vingt dix neuf cts).

**4.4** ~ Les charges locatives seront à la charge de l'association ; celle-ci contractera donc, en son nom, les abonnements de fluides.

Les charges récupérables sont les dépenses que la Ville d'Aix-en-Provence a réglé à la place de l'Association. Il s'agit classiquement des dépenses liées aux consommations d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage, et de certaines taxes. La liste des charges dites "récupérables" est fixée de manière limitative par un décret du 26 août 1987, joint en annexe. Ces charges pourront donc faire l'objet d'une demande de remboursement sous la forme de l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de l'association.

#### **ARTICLE 6 : CONDITIONS D'OCCUPATION**

**6.3** ~ La liste des réparations locatives est fixée de manière limitative par un décret du 26 août 1987, joint en annexe.

#### **ARTICLE 9 : VISITE DES LIEUX PAR LES REPRESENTANTS DE LA VILLE**

A tout moment, et notamment en cas de vente du terrain ou pour toute autre demande justifiée par la Ville d'Aix-en-Provence, l'Association devra laisser libre accès aux parcelles et se rendre disponible pour permettre aux représentants de la Ville d'Aix-en-Provence d'assurer les visites du terrain, objet de ladite convention.

#### **ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE**

Les parties font élection de domicile en l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence en ce qui concerne la Ville d'Aix-en-Provence, en son siège social en ce qui concerne l'Association.

#### **LES AUTRES ARTICLES RESTENT INCHANGES**

**Fait à Aix-en-Provence, le**

**L'Association, en son Président,**

**L'Adjoint au Maire délégué à la  
Gestion des Propriétés  
Communes,**

**Jean-Noël GAILLET**

**Odile BONTHOUX**